

MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 39/2025

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU 5 PASSAGE DES TULIPES.

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la modification d'un branchement électrique, il convient de régler la circulation sur le passage des Tulipes.

ARRÊTE

Article 1 – Les 05,06 et 10 février 2025, la circulation se fera par un alternat manuel par panneaux aux abords du chantier qui se situera au 5 passage des Tulipes.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SANUELEC » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 janvier 2025.

Le Maire,



Alain CARTRON